



**Pour que vous puissiez être pris en charge
dans une structure d'anesthésie et de chirurgie ambulatoire,
certains critères doivent être réunis :**

- Vous (ou vos ascendants en cas de mineur) devez parfaitement **comprendre** les modalités de l'acte thérapeutique,
- Vous vous engagez à **respecter toutes les consignes médicales** qui vous ont été données et répétées. Vous vous engagez aussi à **accepter l'hospitalisation** si elle était jugée nécessaire par l'anesthésiste ou l'opérateur. A votre sortie, vous sera remis un **bulletin de sortie** avec certains enseignements essentiels à votre suivi: il est nécessaire, en cas de problèmes, pour votre médecin traitant ou tout autre médecin qui serait amené à vous examiner après l'intervention. Des **consignes thérapeutiques** vous seront données ainsi que la manière de poursuivre vos traitements habituels s'il y a lieu.
- Vous ne quitterez pas le département ambulatoire sans avoir été **revu par l'anesthésiste qui, en accord avec l'opérateur, autorise votre sortie,**
- Le jour de l'acte ambulatoire, vous vous engagez à être **accompagné par un adulte pour votre retour au domicile** et durant les 24 heures suivant votre intervention. Vous ne pourrez sortir du service qu'à cette condition: prévoyez de rentrer ensemble **en voiture ou en taxi, et non pas en transport en commun.** Ce trajet ne doit **pas excéder plus d'une demi-heure,**
- Vous devez être en règle avec votre organisme de Sécurité sociale et vous engager à **régler** avant votre sortie les frais clinique non pris en charge par l'Assurance Maladie,
- **Après l'anesthésie,** votre vigilance pourra être diminuée pendant quelques heures: n'utilisez aucun instrument susceptible d'être dangereux et ne prenez aucun autre médicament que ceux autorisés par le chirurgien ou l'anesthésiste. **Dans les premières 24 heures,** vous devez rester au repos, ne pas conduire ou utiliser les transports en commun, prendre des repas légers sans alcool et ne pas fumer. Vous devez rester joignable.